

8.5

2017/1047
A 2017-037
CS

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 021 210 17 B0009

Commune de Créancecy

date de dépôt : 13 juillet 2017
demandeur : Monsieur GAGNEPAIN MARCEL
pour : VERANDA
adresse terrain : 9 RUE GRANDE RUE DE LA
VANDENESSE lieu-dit HAMEAU DE LA
LOCHERE, à Créancecy (21320)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancecy

Le maire de Créancecy,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 juillet 2017 par Monsieur GAGNEPAIN MARCEL demeurant 9 RUE GRANDE RUE DE LA VANDENESSE lieu-dit HAMEAU DE LA LOCHERE, Créancecy (21320);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour VERANDA ;
- sur un terrain situé 9 RUE GRANDE RUE DE LA VANDENESSE lieu-dit HAMEAU DE LA LOCHERE, à Créancecy (21320) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 31 juillet 2017;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

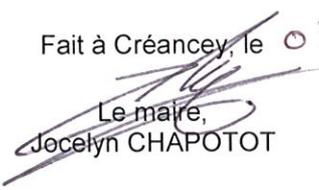
Vu l'avis favorable du maire en date du 13 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Créancecy, le 03 Août 2017


Le maire,
Jocelyn CHAPOTOT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.